

# Comité Territorial Montagne et Escalade SAVOIE - FFME

## CONVENTION régissant les relations entre les soussignés :

- Le **Comité Territorial FFME de la SAVOIE**, représenté par son Président, Frédéric JUAREZ, ci-après désigné « CT FFME 73 »

- Et **les clubs FFME de Savoie**, représentés par leurs présidents, ci-après désigné « le club FFME »,

### Préambule

Pour donner suite à l'achat de matelas (Crash-Pads) par le CT FME 73 grâce à une subvention du Conseil Départemental de la Savoie, le CT FFME 73 souhaite à la fois développer la pratique du bloc en extérieur pour les collégiens des différentes sections sportives escalade et de l'UNSS, ainsi que pour ses clubs et ses pratiquants licenciés.

Ces matelas serviront aussi d'outils pour le développement du nouveau secteur de bloc situé près du lac de la Thuile (site de Nécuidet).

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de préciser les modalités de mise à disposition du matériel d'escalade (Crash-Pads), les engagements et contreparties pris par les clubs FFME et le CT FFME 73.

### ARTICLE 2 : Descriptif des modalités de mise à disposition par le CT FFME 73

#### - Prêt Club FFME de Savoie.

Le CT FFME 73 met à disposition **gratuitement** les matelas (Crash-Pads) aux clubs FFME demandeurs, afin de permettre à leurs licenciés de pratiquer l'escalade de bloc en extérieur, lors de sorties clubs.

La liste des matelas mis à disposition est présentée en annexe.

Le CT FFME 73 effectuera avec la personne représentant le demandeur un état des matelas au moment de la prise en charge et au retour du prêt. Ledit état sera signé des 2 parties. La durée du prêt ne pourra excéder 7 (sept) jours calendaires.

**Un chèque de caution d'un montant de 300€** sera réclamé lors de la mise à disposition.

#### - Prêt licencié FFME de Savoie.

Le CT FFME pourra louer à un pratiquant licencié à un club FFME de Savoie qui en ferait la demande, un matelas pour 3 journées consécutives.

Le prix de la location est fixé à 5 €/j, soit 15 € pour les 3 jours.

Le CT FFME 73 effectuera avec le licencié un état des matelas au moment de la prise en charge et au retour du prêt. Ledit état sera signé des 2 parties. La durée du prêt ne pourra excéder 7 (sept) jours calendaires.

**Un chèque de caution d'un montant de 300€** sera réclamé lors de la mise à disposition.

Comité Territorial Montagne et Escalade de la Savoie / FFME

Maison des Sports, 90 rue Henri Oreiller, 73000 Chambéry

Tel : 06 58 40 99 73 - Email : [info@ct73.ffme.fr](mailto:info@ct73.ffme.fr)

<http://www.ffmesavoie.com>

# Comité Territorial Montagne et Escalade SAVOIE - FFME

## **ARTICLE 3 : Engagements du club FFME, ou d'un de ses licenciés.**

Le club FFME, ou l'un de ses pratiquants licenciés, s'engage à effectuer sa demande de prêt de matelas auprès du CT FFME 73, le plus tôt possible et au plus tard, 72h avant la sortie des matelas.

Le club FFME, ou l'un de ses pratiquants licenciés, s'engage à rendre les matelas le plus tôt possible et dans un délai de 48h maximum auprès du CT FFME 73.

Le club FFME, ou l'un de ses pratiquants licenciés, s'engage à rendre les matelas dans le même état de propreté que celui constaté lors de l'état initial.

Le club FFME, ou l'un de ses pratiquants licenciés, s'engage à prendre en charge la réparation des dégâts constatés lors du retour du prêt des matelas.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention.**

La convention entrera en vigueur à la date de la signature de la convention pour une durée de 5 ans.

## **ARTICLE 5 : Autres dispositions.**

Le CT FFME 73 mettra à disposition gratuitement les matelas pour toutes les manifestations liées à la pratique de l'escalade de bloc, qu'elles émanent des collèves Savoyards (pour les élèves des sections escalade ou de l'UNSS) ou des clubs savoyards FFME (sorties clubs).

En cas de besoin, priorité sera donnée aux sorties des sections Escalade et aux manifestations du CT FFME 73, par rapport aux sorties clubs FFME ou location licenciés FFME.

## **ARTICLE 6 : Résiliations de la convention.**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière sera automatiquement résiliée si, après une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure, aucune solution amiable n'est trouvée.

Fait à Chambéry en deux exemplaires, le .... /.... /.....

Pour le CT FFME 73  
Le président, Frédéric JUAREZ

Pour le club FFME  
Le président